

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL
Toutes Commissions n° 1**

~~~~~  
Séance du 20 février 2009 (Matin)  
~~~~~

Date de la convocation : 30 janvier 2009

PRESIDENT : Monsieur François SAUVADET

SECRETAIRE : Monsieur Gilbert MENUT

LIEU DE LA REUNION : salle des séances

MEMBRES PRESENTS : MM. Joël ABBEY, Michel BACHELARD, Noël BERNARD, Hubert BRIGAND, Louis de BROISSIA, Philippe CHARDON, Mme Emmanuelle COINT, MM. Yves COURTOT, François-Xavier DUGOURD, Mme Martine EAP-DUPIN, MM. Marc FROT, Roger GANEE, Pierre GOBBO, Laurent GRANDGUILLAUME, Robert GRIMPRET, Alain HOUPERT, Henri JULIEN, Mmes Anne-Catherine LOISIER, Catherine LOUIS, MM. Michel MAILLOT, Alain MILLOT, Patrick MOLINOZ, Gabriel MOULIN, Jean-Paul NORET, Marc PATRIAT, Jean-Yves PIAN, Pierre POILLOT, Roland PONSAAË, Pierre-Alexandre PRIVOLT, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Claude ROBERT, Paul ROBINAT, Ludovic ROCHETTE, Antoine SANZ, Paul TAILLANDIER, Denis THOMAS, Nicolas URBANO, Claude VINOT.

MEMBRE EXCUSE :

MEMBRES EXCUSES et ayant donné délégation de vote : MM. Emmanuel BICHOT à Mme Martine EAP-DUPIN, Jean ESMONIN à M. Roland PONSAAË, Mme Colette POPARD à M. Laurent GRANDGUILLAUME.

RAPPORTEUR : Madame Martine EAP-DUPIN

OBJET DE LA DELIBERATION :
PLAN DE SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Le plan de relance de l'économie française, présenté le 4 décembre 2008 par M. le Président de la République, est construit autour de deux axes : accélération et investissement.

La nature et la brutalité de la crise économique exigent une réponse d'ampleur et la mobilisation de tous les acteurs économiques pour redonner à l'économie l'élan nécessaire, tout d'abord au maintien de l'activité, puis à la reprise de la croissance.

Il importe d'agir sans attendre sur l'investissement pour que les entreprises maintiennent leur niveau de compétitivité et ne soient pas exsangues et incapables de répondre à la demande au retour de la croissance.

L'Etat mobilise sur ce plan de relance 26 milliards d'euros pour venir en aide à l'ensemble des secteurs économiques et accélérer le financement et la réalisation de 1 000 projets relevant de tous les domaines d'activité (santé, infrastructures, éducation, ...).

La proposition du Chef de l'Etat de rembourser aux collectivités territoriales par anticipation la dette de TVA en contrepartie d'un engagement à augmenter les investissements constitue une opportunité pour réaffirmer le soutien du Conseil Général au tissu économique et industriel.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la politique que nous avons adoptée au titre du Budget Primitif, dans lequel le niveau d'investissement est comparable à celui des années précédentes.

Cette annonce du Président de la République s'est concrétisée par la promulgation le 5 février 2009 de la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de Finances rectificative pour 2009, qui prévoit dans son article premier un versement anticipé du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) dû au titre de 2008 pour les collectivités qui procéderaient à un effort significatif sur leurs dépenses d'investissement, afin de soutenir l'activité économique.

Le Conseil Général de la Côte-d'Or entend sans attendre jouer un rôle majeur dans le soutien à l'économie locale. Aussi, il lance dès à présent son plan de soutien en direction des entreprises et des acteurs économiques fragilisés par la conjoncture.

1. LES MODALITÉS ACTUELLES DE REMBOURSEMENT DU FCTVA

1.1. LE FONCTIONNEMENT DU FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est un remboursement partiel sur la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement des collectivités locales.

Le taux forfaitaire de 15,482 % est calculé de la manière suivante :

- . une part relative de TVA au taux normal (soit 19,6 %) dans le total du prix, TVA incluse, soit 16,338 % (0,196/1,196) ;

- . minorée d'une réfaction de 0,905 point « tenant compte de la contribution de l'État au budget des communautés européennes ».

1.2. LES DÉPENSES ÉLIGIBLES AU REMBOURSEMENT DU FCTVA

Seules sont éligibles au FCTVA les dépenses réelles d'investissement grevées de TVA réalisées par les départements pour leur propre compte, comme les immobilisations, les travaux. De nombreuses exceptions existent toutefois, liées notamment au critère de patrimonialité.

1.3. LE VERSEMENT DU FCTVA

Le FCTVA est versé la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle ont été réalisés les investissements sur lesquels les collectivités ont payé la TVA.

Toutefois, pour les Communautés de Communes et les communautés d'agglomération, ce remboursement s'opère l'année même de réalisation de l'investissement, de manière trimestrielle.

Des dérogations ont d'ores et déjà eu lieu dans le passé pour certains travaux de communes ayant subi des catastrophes naturelles.

2. LA MESURE PROPOSÉE PAR LE PLAN DE RELANCE : UN VERSEMENT ANTICIPÉ DU FCTVA EN 2009

La loi de finances rectificative pour 2009 prévoit une disposition visant à anticiper d'un an le versement des remboursements au titre du FCTVA. Ainsi, les dépenses à prendre en compte seront celles afférentes à l'exercice précédent, et non pas à la pénultième année.

Il en résulte que les collectivités locales peuvent bénéficier en 2009 d'une avance du versement du FCTVA correspondant aux investissements réalisés en 2008.

Le texte pose toutefois des conditions pour bénéficier de ce dispositif.

2.1. UN PARTENARIAT CONDITIONNÉ PAR UN EFFORT D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2009

Pour bénéficier du versement anticipé du FCTVA, la collectivité devra réaliser en 2009 un effort d'investissement supérieur à la moyenne des quatre dernières années (2004, 2005, 2006 et 2007).

Au Conseil Général de la Côte-d'Or, la moyenne des quatre dernières années (2004 à 2007) relative aux dépenses d'investissement réelles s'élève à 95 826 624 € et au budget primitif 2009, elles représentent 114 238 636 €, soit une progression de 19,2 %.

L'augmentation des dépenses d'équipement est effective à partir d'un euro supplémentaire par rapport à la moyenne des quatre dernières années.

Trois situations peuvent se présenter :

- . Si la collectivité respecte ses engagements en réalisant un effort d'investissement en 2009 supérieur à la moyenne des dépenses d'investissement des quatre dernières années, elle percevra dès 2009 le remboursement de la TVA sur les investissements réalisés en 2007 et en 2008, selon les modalités définies à la convention passée avec le Préfet (annexe 9).

Par la suite, la collectivité obtiendra un versement du FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

- . Si la collectivité ne respecte pas ses engagements (cas où les investissements de 2009 sont inférieurs à la moyenne des investissements des quatre dernières années) elle sera de nouveau soumise, à compter de 2010, au régime de droit commun du versement du FCTVA.

Cela étant, la collectivité ne pourra prétendre en 2010 à aucune attribution de compensation de la TVA au titre des dépenses réelles d'investissement de 2008 puisqu'elles auront déjà donné lieu à attribution.

A compter de 2011, la collectivité percevra le montant de compensation de la TVA correspondant aux investissements réalisés en 2009.

Le respect de l'engagement est contrôlé par le comptable public de la collectivité. L'ordonnateur devra établir, avant le 15 février 2010, le montant des dépenses réelles d'équipement constatées au compte administratif 2009 en les rapportant à la moyenne de celles inscrites aux comptes administratifs 2004 à 2007, pour les faire viser par le comptable public.

- . Si la collectivité ne s'engage pas à augmenter son effort d'investissement par rapport à cette moyenne, elle reste dans le régime actuel du versement du FCTVA, c'est-à-dire deux ans après le paiement de la dépense éligible.

2.2. LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

Le versement anticipé du FCTVA sera conditionné par la conclusion d'une convention avec le représentant de l'État dans le département avant le 15 avril 2009.

Il appartient à l'Assemblée de la collectivité locale d'autoriser la signature de la convention et de délibérer sur l'inscription des dépenses d'investissement.

3. LE PLAN DE SOUTIEN DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CÔTE-D'OR : REALISTE ET PRAGMATIQUE

Le Conseil Général de la Côte-d'Or souhaite être acteur du plan de soutien de l'économie et soutenir, dans le cadre de ses investissements, les entreprises et les acteurs économiques locaux, en accélérant ou en finançant dès à présent des projets déjà prêts.

Il s'engage, par la signature d'une convention avec la Préfecture de la Côte-d'Or, à augmenter ses dépenses d'investissement en 2009 et à réinjecter dans les prochains mois les 10 M€ constituant l'avance de FCTVA relatif aux dépenses réalisées en 2008.

Concrètement, les 10 M€ supplémentaires concernent des opérations et des aides ponctuelles nouvelles qui seront réalisées et payées en 2009 ; elles s'adresseront aux entreprises et artisans locaux dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics, de l'automobile et des associations d'insertion.

Ce plan de soutien est proposé dans le cadre d'une première décision modificative pour 2009.

3.1. DE NOUVEAUX CHANTIERS POUR LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT : 5,409 M€

3.1.1. Un programme de travaux et d'équipement complémentaires dans les collèges : 3,388 M€

Il vous est proposé l'inscription de 1,625 M€ pour le financement de plusieurs tranches conditionnelles et de 0,702 M€ pour la réalisation de nouveaux travaux dans les collèges.

Le détail des opérations figure en annexe 1 du rapport.

En outre, la 3^{ème} et dernière phase de l'opération d'équipement des collèges en tableaux blancs interactifs est prévue pour 0,080 M€

Enfin, il vous est proposé d'accélérer la réalisation de la reconstruction du collège Herriot à CHENOVE (0,9 M€) et de la restructuration et l'extension d'un bâtiment du collège Roupnel à DIJON (0,080 M€), annexe 2.

3.1.2. De nouvelles opérations sur le patrimoine communal et départemental : 1,871 M€

3.1.2.1. 100 projets d'aménagement pour les bâtiments publics communaux et intercommunaux : 1 M€

L'objet de ce nouveau programme d'aide en faveur des communes et des groupements de communes est de soutenir des projets d'investissement contribuant au développement et à la mise en valeur du patrimoine communal et intercommunal qui peuvent, grâce à la réforme des seuils du Code des Marchés Publics, être mis en œuvre très rapidement dans le cadre de procédures simplifiées.

Cette aide, exceptionnelle et ponctuelle pour l'année 2009, concernera les 100 premiers projets d'un montant maximal de 20 000 € HT, subventionnés au taux de 50 %.

Une fiche n° 3 décrivant l'action du Conseil Général est annexée au rapport.

3. 1. 2. 2. Des opérations sur le patrimoine départemental : 0,871 M€

Il s'agit de travaux de gros entretien, d'amélioration, de mises aux normes concernant les casernes de gendarmerie à ARC-SUR-TILLE, LIERNAIS et DIJON, les bâtiments administratifs du centre ville de DIJON et les centres routiers à BAIGNEUX-LES-JUIFS, SAINT-SEINE-L'ABBAYE et SEMUR-EN-AUXOIS.

Le détail des opérations est précisé en annexe 4.

3.1.3. Favoriser la construction de logements sociaux : 0,150 M€

Le Conseil Général souhaite accentuer son action pour favoriser la réalisation par les bailleurs sociaux dont OPH21 d'opérations de logements conventionnés sur le territoire du SCOT hors Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

En effet, le coût du foncier en zone périurbaine et des aménagements VRD entraîne un surcoût des charges foncières. Ainsi, il vous est proposé de subventionner la surcharge foncière occasionnée, à hauteur de 20 %, représentant un coût estimé à 150 000 € pour 2009.

Un rapport au Conseil Général de mars viendra préciser les modalités de mise en œuvre de l'aide à la surcharge foncière sur le territoire du SCOT hors Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

3.2. DE NOUVELLES COMMANDES POUR LES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS : 4,005 M€

3.2.1. Sur la voirie départementale : 3,005 M€

Il s'agit tout d'abord d'abonder le programme initial des couches de roulement (9,4 M€ au budget primitif 2009) de 0,845 M€. Ce chiffre d'affaire supplémentaire permettra de soutenir l'activité des entreprises et leur capacité à consolider les emplois.

Est prévu par ailleurs, le financement de tranches conditionnelles d'opérations d'aménagements routiers pour 1,330 M€ et de la réfection d'un ouvrage d'art pour 0,050 M€.

Les premiers travaux de voirie concernant le site du MuséoParc Alésia figurent dans ce plan de relance à hauteur de 0,6 M€.

Enfin, diverses opérations liées à la sécurité routière ou à l'aménagement le long de routes départementales sont inscrites pour 0,180 M€.

Il vous est présenté en annexe 5 le détail des opérations.

3.2.2. Sur la voirie communale : 1 M€

Un nouveau programme d'aides exceptionnelles et ponctuelles sur 2009 est proposé en faveur des communes et groupements de communes pour les travaux sur leur réseau routier, défini selon la même approche que le programme présenté précédemment.

Le Conseil Général soutiendra 100 projets de travaux d'investissement d'un montant maximal de 20 000 € HT à réaliser en 2009, et contribuant à l'amélioration de l'état de la voirie communale. La subvention départementale représentera 50 % du montant HT de l'opération de travaux.

Toutefois, pour permettre au plus grand nombre d'entreprises de bénéficier de ces commandes, les collectivités ne seront éligibles qu'à une seule subvention au titre des deux appels à projets 2009 « aide aux bâtiments communaux et édifices publics non protégés » et « aide aux petits travaux de voirie » réalisés dans le cadre du plan de soutien à l'économie.

Une fiche n° 6 descriptive de l'appel à projet est annexée au rapport.

3.3. DES MESURES DE SOUTIEN AU SECTEUR AUTOMOBILE : 0,276 M€

3.3.1. Une prime aux communes et aux groupements de communes pour l'achat de véhicules de service : 0,1 M€

En soutien à l'industrie automobile et aux industries sous-traitantes, nombreuses en Côte-d'Or, le Conseil Général subventionnera l'achat de 100 véhicules de service neufs à hauteur de 1 000 € par véhicule et par collectivité. Cette aide se cumulera au dispositif de prime au remplacement de véhicule de plus de 10 ans mis en place par l'Etat.

Les modalités d'attribution de l'aide sont précisées en annexe 7.

3.3.2. Le renouvellement anticipé de véhicules de service départementaux : 0,176 M€

Chaque année, le Conseil Général renouvelle une partie de son parc automobile. Pour soutenir l'activité de ce secteur particulièrement touché par une chute des ventes, il propose de renouveler dès 2009 une douzaine de véhicules (berlines, fourgonnettes, remorque porte-voiture) supplémentaires dont le remplacement était initialement programmé en 2010.

Il est prévu à ce titre une somme de 0,176 M€

3.4. DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EMPLOI : 0,310 M€

Le Conseil Général a développé des actions visant à l'insertion professionnelle des personnes les plus fragilisées par l'aide aux chantiers d'insertion.

Dans le cadre du plan de soutien, il est proposé de conforter l'activité des associations d'insertion par la mise en œuvre de nouveaux projets au titre du Plan Patrimoine Insertion pour 0,250 M€ et de travaux le long de routes départementales à hauteur de 0,060 M€

Le détail des actions figure en annexe 8.

Ce plan de soutien est essentiel pour la Côte-d'Or, attendu par nos artisans et petites entreprises de proximité, espéré par les salariés qui doutent du proche avenir.

Ce plan, basé sur la relance de l'investissement, est nécessaire pour l'activité car seul l'investissement est garant de la croissance et constitue le levier de la consommation et de la sauvegarde du pouvoir d'achat.

En conclusion, si vous en êtes d'accord, je vous serais obligé de bien vouloir :

- vous prononcer sur les opérations et les programmes figurant dans le plan de soutien du Conseil Général de la Côte-d'Or inscrits dans le projet de la décision modificative n° 1,
- vous prononcer sur l'engagement du Conseil Général à augmenter en 2009 ses dépenses d'investissement inscrites au budget primitif et à la décision modificative n° 1 de 2009 par rapport à la moyenne des années 2004 à 2007,
- m'autoriser, par conséquent, à signer la convention avec le représentant de l'Etat dans le département, dont le modèle est joint en annexe n° 9,
- approuver l'augmentation et le rephasage des crédits de paiements du Programme Prévisionnel 2005 relatif aux collègues.

Et plus généralement de m'autoriser à :

- faire réaliser les programmes de travaux dans les conditions de coût précités,
- lancer les procédures de mise en concurrence pour les travaux, les opérations de services et l'acquisition de fournitures, dans le respect des seuils indiqués sur les valeurs estimatives des coûts de travaux, d'opérations de services et d'acquisition de fournitures, conformément au règlement interne de la Commande Publique,
- conclure, avec divers bureaux d'études, de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de sécurité protection de la santé, l'ensemble des marchés et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations,
- signer les contrats ou tout autre document qui seraient nécessaires à l'exécution de votre décision, selon les règles du Code des Marchés Publics,
- lancer les nouvelles consultations et conclure les marchés en appel d'offres infructueux, soit par marchés négociés, soit par appel d'offres conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics,
- lancer, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, les consultations et conclure les nouveaux contrats qui s'imposeraient en cas d'urgence, pour faire face à la défaillance du titulaire du marché, conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Enfin, de :

- donner délégation à la Commission Permanente pour régler toutes les difficultés rencontrées dans la conduite de ces opérations et pour m'autoriser à signer notamment tous les marchés rattachés à des opérations dont le coût est supérieur à 206 000 €HT,
- donner délégation à la Commission Permanente pour valider les opérations afférentes à l'entretien et à l'exploitation de la route,

- donner délégation à la Commission Permanente pour individualiser les subventions correspondant aux programmes d'aide décrites dans le rapport,
- me donner délégation pour signer tous les actes, documents ou marchés correspondant à la mise en œuvre de vos décisions.

Après avoir recueilli l'assentiment de l'ensemble des Commissions Intérieures, le Conseil Général décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur les propositions mentionnées dans la présente délibération,
- d'inscrire une somme supplémentaire de 8 000 € en phase vote de la Décision Modificative n°1 pour une nouvelle opération dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion sur la commune de Beaulieu. Ce prélèvement de 8 000 € étant opéré sur les dépenses imprévues de fonctionnement dont le solde s'élève ainsi à 708 880,48 €

Pour extrait conforme

Le Président

VOLUME DE LA DM1 2009
(MOUVEMENTS REELS)

	PROPOSITIONS DU PRESIDENT		MODIFICATIONS		TOTAL DM1 2009	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT (hors gestion active de la dette)	9 750 000	10 000 000	0	0	9 750 000	10 000 000
FONCTIONNEMENT	250 000	0	0	0	250 000	0
TOTAL GENERAL (hors gestion active de la dette)	10 000 000	10 000 000	0	0	10 000 000	10 000 000

MOUVEMENTS GLOBAUX

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Décision modificative n° 1 :			
<i>Dépenses</i>			
. Mouvements budgétaires	9 750 000,00	0,00	9 750 000,00
. Mouvements réels	9 750 000,00	250 000,00	10 000 000,00
. Mouvements d'ordre	0,00	-250 000,00	-250 000,00
<i>Recettes</i>			
. Mouvements budgétaires	9 750 000,00	0,00	9 750 000,00
. Mouvements réels	10 000 000,00		10 000 000,00
. Mouvements d'ordre	-250 000,00		-250 000,00

ETAT DU BUDGET AVEC LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Budget primitif 2009 :			
<i>Dépenses</i>			
. Mouvements budgétaires	307 437 582,40	451 560 208,00	758 997 790,40
. Mouvements réels	300 132 562,51	422 226 096,10	722 358 658,61
. Mouvements d'ordre	7 305 019,89	29 334 111,90	36 639 131,79
<i>Recettes</i>			
. Mouvements budgétaires	307 437 582,40	451 560 208,00	758 997 790,40
. Mouvements réels	276 053 296,61	446 305 362,00	722 358 658,61
. Mouvements d'ordre	31 384 285,79	5 254 846,00	36 639 131,79
Décision modificative n° 1 :			
<i>Dépenses</i>			
. Mouvements budgétaires	9 750 000,00	0,00	9 750 000,00
. Mouvements réels	9 750 000,00	250 000,00	10 000 000,00
. Mouvements d'ordre	0,00	-250 000,00	-250 000,00
<i>Recettes</i>			
. Mouvements budgétaires	9 750 000,00	0,00	9 750 000,00
. Mouvements réels	10 000 000,00		10 000 000,00
. Mouvements d'ordre	-250 000,00		-250 000,00
TOTAL GENERAL			
<i>Dépenses</i>			
. Mouvements budgétaires	317 187 582,40	451 560 208,00	768 747 790,40
. Total Mouvements réels	309 882 562,51	422 476 096,10	732 358 658,61
. Total Mouvements d'ordre	7 305 019,89	29 084 111,90	36 389 131,79
<i>Recettes</i>			
. Mouvements budgétaires	317 187 582,40	451 560 208,00	768 747 790,40
. Total Mouvements réels	286 053 296,61	446 305 362,00	732 358 658,61
. Total Mouvements d'ordre	31 134 285,79	5 254 846,00	36 389 131,79

ANNEXE 1

**PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE
LISTE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT**

1 - PROGRAMME IMMOBILIER COMPLEMENTAIRE 2009 DES COLLEGES PUBLICS		3 275 000 €
Opérations de grosses réparations (tranches conditionnelles)		
COLLEGE	OPERATION	MONTANT
Jules Ferry à BEAUNE	Rénovation des salles de sciences, du préau et des circulations du bâtiment A - administration - externat (2ème tranche)	320 000 €
Fontaine des Ducs à CHATILLON-SUR-SEINE	Construction d'un ascenseur, extension du préau et réfection des sanitaires filles et local agents du bâtiment E - externat - logements (2ème tranche)	225 000 €
Les Lentillères à DIJON	Réfection du plateau sportif et des cours (2ème tranche)	450 000 €
Champ Lumière à SELONGEY	Construction d'un préau et rénovation des cours et du plateau sportif (2ème tranche)	350 000 €
Dinet à SEURRE	Réfection des façades et remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments A - administration - externat, B - externat - foyer - gymnase et F - ateliers (2ème tranche)	280 000 €
Opérations de grosses réparations (études votées au BP 2009 et travaux proposés sur 2009)		
Gaston Bachelard à DIJON	Réfection des façades du bâtiment E - administration - logements et remplacement des stores des bâtiments A - atelier - SEGPA, B et D - externat	300 000 €
Champollion à DIJON	Rénovation intérieure du bâtiment B - gymnase	260 000 €
Paul Fort à IS-SUR-TILLE	Réfection des sous-toitures et de plafonds du bâtiment F - socio-culturel - logement	110 000 €
P.P.I. 2005-2010		
Edouard Herriot à CHENOVE	Reconstruction du collège	900 000 €
Gaston Roupnel à DIJON	Restructuration et extension du bâtiment B - externat	80 000 €
2 - PROGRAMME D'EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE 2009 DES COLLEGES PUBLICS		80 000 €
20 collèges	Troisième et dernière phase de l'opération TBI	80 000 €
3 - PROGRAMME IMMOBILIER COMPLEMENTAIRE 2009 DES COLLEGES PRIVES		32 540 €
Saint-Joseph à DIJON	Réfection de la toiture terrasse du bâtiment collège	32 540 €
TOTAL GENERAL (1) + (2) + (3)		3 387 540 €

29 janvier 2009

ANNEXE 2

D21 Conseil Général Côte d'Or

LISTE DES ENVELOPPES POUR L'EXERCICE 2009

ENVELOPPE : 2 005 P1312155 6 AN(S) PPI 2005 - Politique Patrimoniale - Collèges

Type : **DEPENSES**

IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT AP Execution	CUMUL CP ANTERIEURS 2008	SITUATION ANNEE 2009					PHASAGE DES CP			
			BUDGET 0					CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP >= 2 013
			CREDITS DE PAIEMENT								
			BP	REPORTS	BS / DM1	DM	TOTAL				
23 / 221 / 2317312 / 1215 / 1323 Bâtiments scolaires	22 830 000,00	10 960 448,07	7 008 032,92			980 000,00	7 988 032,92	3 881 519,01			
	22 830 000,00	10 960 448,07	7 008 032,92			980 000,00	7 988 032,92	3 881 519,01			

**APPEL A PROJETS 2009 DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE
L'ECONOMIE**

Aide aux bâtiments communaux et édifices publics non protégés

Texte de référence :

Objectifs

Soutenir 100 projets d'investissement d'un montant maximal de 20 000 €HT à réaliser en 2009 et contribuant au développement et à la mise en valeur du patrimoine communal et intercommunal.

Bénéficiaires

Communes et groupements de communes.

Nature de l'aide

L'appel à projet soutient les travaux qui ont vocation à augmenter la valeur ou la durée d'usage des bâtiments et édifices publics communaux et intercommunaux non protégés et qui, de ce fait, sont imputés en section d'investissement.

Sont éligibles les travaux énumérés dans la fiche du guide des aides du Conseil Général relative aux bâtiments et édifices publics communaux non protégés, d'un montant maximal de 20 000 €HT, et qui ne font pas l'objet d'une autre demande de financement dans le cadre du programme d'aide aux bâtiments et édifices publics communaux non protégés. Seront notamment éligibles les travaux d'isolation thermique des bâtiments ou les travaux d'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées.

Seront également éligibles dans le cadre strict de cet appel à projets les travaux ci-dessous énumérés :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments scolaires
- Les travaux d'amélioration de l'accessibilité des bâtiments scolaires aux personnes handicapées
- La construction ou la réhabilitation des murs de cimetière
- Les travaux de réfection de toiture ou de construction ou de réhabilitation de préau des bâtiments scolaires
- Les travaux liés à l'aménagement de salles d'activités périscolaires en dehors des projets de création de pôle scolaire.

Modalités d'attribution

Montant de travaux plafonné à 20 000 €HT par projet et par commune.

Subvention calculée sur le montant hors taxe de l'opération de travaux au taux de 50%. La subvention est non cumulable avec une autre subvention du Conseil Général pour le même projet.

Les communes ne sont éligibles qu'à une subvention au titre des deux appels à projets 2009 réalisés dans le cadre du plan de relance de l'économie, « Aide aux bâtiments communaux et édifices publics non protégés » et « Aide aux petits travaux de voirie ».

Les intercommunalités auxquelles la compétence création, aménagement et entretien de la voirie et/ou la compétence construction, aménagement et gestion des équipements publics a été déléguée, peuvent présenter au plus une demande par territoire communal au titre des deux appels à projets 2009 réalisés dans le cadre du plan de relance de

l'économie, « Aide aux bâtiments communaux et édifices publics non protégés » et « Aide aux petits travaux de voirie ».

Constitution du dossier

Délibération de la collectivité ou du groupement :

- approuvant le projet et son coût,
- définissant le plan de financement,
- sollicitant le concours financier du Conseil Général,
- décidant de réaliser les travaux,
- désignant le cas échéant, le maître d'ouvrage délégué à qui la subvention doit être versée.

Devis détaillés de chacun des lots de travaux, ainsi que les devis d'honoraires.

Les dossiers devront parvenir au Conseil Général avant le 15 mai 2009.

Le dossier est à adresser au :

Conseil Général de la Côte d'Or

Pôle Interdirectionnel Aménagement et Développement Durable du Territoire

Direction Aménagement du territoire et relations avec les collectivités territoriales

Service aides aux collectivités territoriales

BP 1601 21035 DIJON CEDEX

Modalités de paiement

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures certifiées (conformément aux modalités précisées dans la lettre de notification et l'arrêté de subvention). Aucun acompte ne sera versé avant réception de la totalité des factures se rapportant à l'opération dans les délais spécifiés par arrêté de subvention.

PLAN DE SOUTIEN DE L'ECONOMIE

Opérations relatives au patrimoine départemental

<i>Travaux d'investissements sur 2009</i>		
Bâtiments	Nature des travaux	Montant
Casernes de gendarmerie	Opérations de grosses réparations	
Fontaine-Française	Isolation thermique plancher combles	21 000 €
Arc sur Tille	Elargissement entrée véhicule	40 000 €
Dijon	Remplacement toiture fibrociment	40 000 €
Liernais	Réfection étanchéités terrasse	20 000 €
Administratifs	Opérations de grosses réparations	
Archives Départementales	Nouveau paratonnerre	30 000 €
Cité Henry Berger	Nouveau parvis arrière	100 000 €
	Hautvent	30 000 €
Cité Jean BOUHEY	Parc à vélo	10 000 €
	Borne automatique voie pompier	25 000 €
	Sécurisation circulation terrasse	30 000 €
	Protection climatisation onduleur	2 500 €
	Asservissement ascenseurs	7 500 €
Conseil Régional	Nouveaux réseaux chauffage/climatisation 1er étage	230 000 €
	Mise aux normes armoires élec. duplex ascenseurs	65 000 €
Centres routiers	Opérations de grosses réparations	
Baigneux les Juifs	Mise hors gel du garage et dallage	90 000 €
Saint Seine L'Abbaye	Isolation thermique de l' atelier	20 000 €
	Traitement réseaux abri à sel	50 000 €
Semur en Auxois	Remplacement toiture fibrociment et descentes EP	40 000 €
Tous bâtiments		
	Mobilier/Matériel	20 000 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	871 000 €

PLAN DE SOUTIEN DE L'ECONOMIE

Opérations relatives à la voirie

<i>Travaux d'investissement sur 2009</i>	
Nature des travaux	Montant
<u>Aménagements routiers</u>	
RD 954 SEMUR/VILLENOTTE	500 000 €
RD 10 SALMAISE/BOUX	430 000 €
RD 12 B CHIVRES	400 000 €
<u>Assainissement des plateformes</u>	
Couches de roulement	845 000 €
<u>Aménagement Alésia</u>	
Travaux de voirie	600 000 €
<u>Ouvrages d'art</u>	
Commune de MAXILLY-SUR-SAONE: réfection du pont du canal de la Marne à la Saône	50 000 €
<u>Partenariat Conseil Général/France Bleu Bourgogne</u>	
Pose de panneaux le long des RD	40 000 €
<u>Mobilier sur les aires de repos le long des RD</u>	
Mobilier bois (filiales locales du travail du bois)	20 000 €
<u>Plantation de haies anti-congères sur les plateaux du Châtillonnais</u>	
	20 000 €
<u>Sécurisation des têtes d'aqueducs</u>	
	100 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 005 000 €

**APPEL A PROJETS 2009 DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE
L'ECONOMIE**

Aide aux petits travaux de voirie et aménagements urbains

Texte de référence :

Objectifs

Soutenir 100 projets de travaux de voirie d'un montant maximal de 20 000 €HT à réaliser en 2009 et contribuant à l'amélioration de l'état de la voirie.

Bénéficiaires

Communes et groupements de communes.

Nature de l'aide

L'appel à projet soutient les travaux de réparation et d'entretien de la voirie communale, et d'aménagements urbains (trottoirs, évacuation des eaux pluviales, îlots, plantations, signalisation, réseaux...). Ces derniers peuvent concerner les dépendances des voiries départementales sous réserve des permissions de voirie accordées par le gestionnaire de ces voies.

Modalités d'attribution

Montant de travaux éligibles plafonné à 20 000 € HT par commune et par projet. La subvention est non cumulable avec une autre subvention du Conseil Général pour le même projet.

Subvention calculée sur le montant hors taxe de l'opération de travaux au taux de 50 %.

Les communes ne sont éligibles qu'à une subvention au titre des deux appels à projets 2009 réalisés dans le cadre du plan de relance de l'économie, « Aide aux bâtiments communaux et édifices publics non protégés » et « Aide aux petits travaux de voirie ». Les intercommunalités auxquelles la compétence création, aménagement et entretien de la voirie et/ou la compétence construction, aménagement et gestion des équipements publics a été déléguée, peuvent présenter au plus une demande par territoire communal au titre des deux appels à projets 2009 réalisés dans le cadre du plan de relance de l'économie, « Aide aux bâtiments communaux et édifices publics non protégés » et « Aide aux petits travaux de voirie ».

Constitution du dossier

Délibération de la collectivité ou du groupement :

- approuvant le projet et son coût,
- définissant le plan de financement,
- sollicitant le concours financier du Conseil Général,
- décidant de réaliser les travaux,
- désignant le cas échéant, le maître d'ouvrage délégué à qui la subvention doit être versée.

Devis détaillés de chacun des lots de travaux, ainsi que les devis d'honoraires.

Les dossiers devront parvenir au Conseil Général avant le 15 mai 2009.

Le dossier est à adresser au :

Conseil Général de la Côte d'Or

Pôle Interdirectionnel Aménagement et Développement Durable du Territoire

Direction Aménagement du territoire et relations avec les collectivités territoriales
Service aides aux collectivités territoriales
BP 1601 21035 DIJON CEDEX

Modalités de paiement

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures certifiées (conformément aux modalités précisées dans la lettre de notification et l'arrêté de subvention). Aucun acompte ne sera versé avant réception de la totalité des factures se rapportant à l'opération dans les délais spécifiés par arrêté de subvention.

ANNEXE 7

AIDE 2009 DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE
Aide à l'achat de véhicules

Texte de référence :

Objectifs

Soutenir l'achat de 100 véhicules de service pour les communes et groupements de communes.

Bénéficiaires

Communes et groupements de communes

Nature de l'aide

L'appel à projet soutient l'achat de véhicule de service neuf (type tourisme ou petit utilitaire inférieur à 3,5 tonnes).

Modalités d'attribution

La subvention sera de 1000€ par véhicule et par collectivité. Cette aide est cumulable au dispositif de prime au remplacement de véhicule de plus de 10 ans mis en place par l'Etat. La subvention est non cumulable avec une autre subvention du Conseil Général pour le même projet.

Les collectivités ne sont éligibles qu'à une subvention au titre de cet appel à projets.

Constitution du dossier

Délibération de la collectivité ou du groupement :

- Approuvant le projet et son coût,
- Définissant le plan de financement,
- Sollicitant le concours financier du Conseil Général,
- Décidant l'achat du véhicule,

Devis

Les dossiers devront parvenir au Conseil Général avant le 30 juin 2009.

Le dossier est à adresser au :

Conseil Général de la Côte d'Or

Pôle Interdirectionnel Aménagement et Développement Durable du Territoire

Direction Aménagement du territoire et relations avec les collectivités territoriales

Service aides aux collectivités territoriales

BP 1601 21035 DIJON CEDEX

Modalités de paiement

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation de la facture d'achat certifiée payée avant le 1^{er} novembre 2009 (conformément aux modalités précisées dans la lettre de notification et l'arrêté de subvention). Aucun acompte ne sera versé avant réception de la facture.

Plan de soutien de l'économie				
CANTON	COMMUNES	Types de travaux	Nombre de jours	Coût de l'encadrement
	GREN		400 €	la journée d'encadrement
AIGNAY-LE-DUC	BEAULIEU	Murs	20,0	8 000,00 €
	Total		20,0	8 000,00 €
	AVENIR ENVIRONNEMENT		460 €	la journée d'encadrement
MIREBEAU	TANAY	lavoir	57,5	26 450,00 €
	BELLENEUVE	lavoir	23,0	10 580,00 €
	Total		80,5	37 030,00 €
	RESSOURCES		405 €	la journée d'encadrement
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	VAUX SAULES	lavoir et croix	32,0	12 960,00 €
	PONCEY sur L'IGNON	mur	15,0	6 075,00 €
	Total		47,0	19 035,00 €
	SENTIERS		475 €	la journée d'encadrement
FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE-LES-DIJON	murs	73,0	33 945,00 €
FONTAINE FRANCAISE	SAINT MAURICE SUR VINGEANNE	mur de cimetière	51,0	23 715,00 €
DIJON I	ORGEUX	lavoir	38,5	17 902,50 €
BEAUNE NORD	MEURSAULT	murs	63,0	29 295,00 €
SAULIEU	SAULIEU, CHAMPEAU-EN- MORVAN, SAINT DIDIER, SAINT ANDEUX, MOLPHEY	lavoirs, fontaines, murs	40,0	18 600,00 €
VENAREY	HAUTEROCHE	mur de cimetière	40,0	18 600,00 €
	Total		305,5	142 057,50 €
Plan Patrimoine Insertion - Programmation complémentaire			453,0	206 122,50 €
Autres travaux				
DIJON	DIJON	Cimetière		11 000,00 €
MONTBARD	MONTBARD	Activité de réassortiment		40 000,00 €
Chantier d'Insertion sur la Voirie				
AIGNAY-LE-DUC	BEAULIEU	Réfection d'un mur pierré		60 000,00 €
Total Général				317 122,50 €

**Convention pour l'application du dispositif
du plan de soutien de l'économie relatif au FCTVA**

ENTRE

Le Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or,
représenté par M. Christian de LAVERNEE

ET

Le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or,
représenté par M. François SAUVADET

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 20 février 2009 autorisant M. François SAUVADET à conclure la présente convention,

Vu l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009,

EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Progression des dépenses réelles d'équipement

Les dépenses réelles d'équipement du Conseil Général de la Côte-d'Or, inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à XXX.XXX €

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à XXX.XXX € conformément à l'article L.1615-6 du CGCT. L'augmentation est de x%.

Article 2 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008

Le Conseil Général de la Côte-d'Or transmettra les états déclaratifs permettant à la Préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008 avant le 1^{er} mai 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 30 juin 2009.

Article 3 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007

Le Conseil Général de la Côte-d'Or transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007 avant le 15 septembre 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 1^{er} décembre 2009.

Article 4 – Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009

Au cours du premier trimestre 2010, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par le Conseil Général de la Côte-d'Or a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses d'équipement réelles constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007. Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non respect des termes de la présente convention.

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Général de la Côte-d'Or obtiendra un versement du FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Général de la Côte-d'Or perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

Fait à DIJON, le XX/XX/XXXX

M. Christian de LAVERNEE
Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte-d'Or

M. François SAUVADET
Président du Conseil Général
de la Côte-d'Or